

Change lives. **For good.**

**act!onaid**

PEUPLES  
**SOLIDAIRES**

**act!onaid**

# Fuite de revenus

Comment un allégement fiscal accordé  
à des entreprises gazières européennes  
a coûté des milliards au Nigeria



## Remerciements

ActionAid remercie le Centre de recherches sur les entreprises multinationales (SOMO), qui a mené la recherche sur lesquelles ce rapport d'ActionAid est basé. Le détail des recherches de SOMO, approuvées par ActionAid, peut être consulté dans « Comment Shell, Total et Eni bénéficient d'allégements fiscaux dans l'industrie du gaz au Nigeria - Le cas de la société Nigeria Liquefied Natural Gas Company (NLNG, ci-après « le Consortium ») »<sup>1</sup>.

Ce rapport se base également sur les recherches précédentes menées par ActionAid sur la gouvernance économique, « Give us a break »<sup>2</sup>, « Race to the bottom »<sup>3</sup>, « Elephant in the room - how to finance our future »<sup>4</sup> et le récent rapport d'ActionAid « The West African Giveaway: Use and Abuse of Corporate Tax Incentives in ECOWAS »<sup>5</sup>.

## Acronymes

<b>UA</b>	Union Africaine
<b>BEPS</b>	Base erosion and profit shifting – en français Érosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices
<b>IS</b>	Impôt sur les sociétés
<b>UE</b>	Union Européenne
<b>IDE</b>	Investissement direct à l'étranger
<b>FIRS</b>	Federal Inland Revenue Service
<b>FMI</b>	Fonds monétaire international
<b>GNL</b>	Gaz naturel liquéfié
<b>OMD</b>	Objectifs du Millénaire pour le développement
<b>NEITI</b>	Initiative pour la transparence dans les industries extractives au Nigeria
<b>NLNG/Le Consortium</b>	Nigeria Liquefied Natural Gas
<b>NNPC</b>	Nigeria National Petroleum Corporation
<b>OCDE</b>	Organisation de coopération et de développement économiques
<b>ONU</b>	Organisation des Nations unies
<b>CEA-ONU</b>	Commission économique pour l'Afrique des Nations unies
<b>PNUD</b>	Programme des Nations Unies pour le développement

Ce rapport est traduit de l'anglais - titre original: « Leaking revenue - How a big tax break to European gas companies has cost Nigeria billions ».

Traduction: Laurine Mathieu, Sigrith Mazurat, Lison Reh binder

Photo de couverture ElohorEiakiere ©ActionAid/Nigeria

Mise en page: Solenn Le Cars / slc@herbe-folle.fr

# Sommaire

Remerciements	2
Acronymes	2
<b>Résumé exécutif</b>	<b>3</b>
<b>Que s'est-il passé ? Comment le gouvernement nigérian a fait cadeau de 3,3 milliards de dollars</b>	<b>7</b>
Un congé fiscal unique avec sa propre loi	7
Un allègement fiscal en trois temps	8
Étape #3 : Un allègement fiscal sur un allègement fiscal	9
Transactions supplémentaires entre le Consortium et l'administration fiscale	12
<b>Était-il nécessaire d'accorder un congé fiscal de 10 ans au Consortium ?</b>	<b>13</b>
Pourquoi est-ce important ?	15
Le coût humain du congé fiscal	15
Incitations et avantages fiscaux inutiles en Afrique et ailleurs	16
<b>Que devrait-il se passer maintenant ?</b>	<b>19</b>
Au Nigeria	19
Au niveau régional	19
Au niveau mondial	20
Transparence des entreprises	20
<b>Recommandations</b>	<b>21</b>
Au Parlement nigérian	21
Au gouvernement nigérian	21
Aux gouvernements d'Italie, des Pays-Bas, de la France et du Royaume-Uni	21
À Shell, Total et Eni	22

## Résumé exécutif

**Le Nigeria, pays le plus peuplé d'Afrique, a perdu 3,3 milliards de dollars US du fait d'un allègement fiscal extraordinaire de dix ans accordé par le gouvernement nigérian à certaines des plus grandes entreprises pétrolières et gazières du monde : Shell, Total et ENI.**

Ces 3,3 milliards de dollars US sont indispensables dans un pays où 110 millions de personnes vivent dans une extrême pauvreté<sup>6</sup> et où plus de la moitié de la population n'a pas accès à l'eau potable. 11 millions d'enfants ne sont pas scolarisés et 3,3 milliards de dollars représentent bien plus que le budget alloué par le gouvernement fédéral à l'éducation en 2015. Ce dernier représente 11,29 % du budget total, soit moins des 15 % du budget annuel alloués à l'éducation recommandés par l'UNESCO<sup>7</sup>. 15 enfants sur 100 meurent avant l'âge de cinq ans et ces 3,3 milliards de dollars représentent trois fois le budget alloué à la santé au Nigeria en 2015. Le Nigeria est la plus grande économie d'Afrique, le plus grand producteur de pétrole du continent et possède les réserves de gaz naturel les plus importantes en Afrique<sup>8</sup>. Mais c'est un pays marqué par de grandes inégalités, où plus de 60 % de la population vit avec moins d'un dollar par jour.

Cet énorme allègement fiscal a été permis par une loi unique adoptée en 1990. Il s'agit d'un allègement fiscal en trois parties s'étendant de 1999 à 2012. Tout d'abord, un congé fiscal classique de cinq ans accordé à la plupart des investisseurs au Nigeria. Puis, une extension exceptionnelle de cinq années a été accordée pour cet accord particulier. Et pour finir, les exonérations fiscales dont auraient dû bénéficier les investisseurs durant le congé fiscal ont été reconduites et ont exonéré les entreprises d'impôts pendant deux ans supplémentaires. L'extension du congé fiscal a représenté une perte de 2 milliards de dollars US de recettes fiscales et les exonérations reconduites, où le même impôt a été perdu à deux reprises, ont représenté une perte supplémentaire de 1,3 milliard de dollars US. Nous ne prenons pas en considération le manque à gagner durant les cinq premières années étant donné qu'il s'agit de l'allègement fiscal « normal ».

Il est particulièrement pertinent de s'intéresser à l'impact financier de cet allègement fiscal sur le Nigeria car un projet de loi visant à modifier la Loi relative à l'impôt sur des sociétés de 2004 (Companies Income Tax Act) du pays a été proposé. Cette nouvelle législation fiscale permettrait à plus d'entreprises de bénéficier d'un congé fiscal de 10 ans au Nigeria.

C'est un exemple parmi tant d'autres des incitations fiscales inutiles accordées aux investisseurs étrangers sur l'ensemble du continent africain. Un rapport précédent d'ActionAid a établi que ces incitations sous formes d'avantages fiscaux coûtent aux pays en développement au moins 138 milliards de dollars US<sup>9</sup> chaque année. Bien que les institutions internationales telles que le Fonds Monétaire international (FMI) et la Commission économique pour l'Afrique des Nations unies (CEA-ONU) soient préoccupées par cette course vers le bas en raison des incitations fiscales, il semble qu'il n'y ait toujours aucune réponse adéquate au niveau national et/ou régional.

Dans ce rapport, ActionAid encourage le Nigeria et les autres pays en développement riches en ressources à examiner leurs politiques d'incitations fiscales<sup>10</sup>, à publier ces politiques et pratiques ainsi que toutes les communications avec les entreprises qui y sont liées, et à collaborer avec les autres pays afin de mettre fin à une concurrence fiscale régionale dangereuse et préjudiciable. ActionAid recommande aux entreprises internationales d'être transparentes quant à leurs finances et comptabilité, et notamment de rendre publiques toutes les informations relatives aux bénéfices, ventes, actifs, effectifs et paiement d'impôts aux gouvernements dans tous les pays dans lesquels elles opèrent (y compris les impôts non payés en raison d'allègements fiscaux).

# Introduction

**Le Nigeria, pays le plus peuplé d'Afrique, a perdu 3,3 milliards de dollars US du fait d'un congé fiscal exceptionnel de dix ans accordé à certaines des plus grandes entreprises pétrolières et gazières du monde.**

Cet allègement fiscal, accordé en 1990 (alors que le Nigeria était encore sous régime militaire), a pris effet en 1999 et s'est étendu sur une période de 10 ans. Les conséquences se font encore sentir aujourd'hui. Ces 3,3 milliards de dollars représentent le triple du budget alloué à la santé au Nigeria en 2015, alors que presque 15 enfants sur 100 meurent avant d'atteindre l'âge de 5 ans dans ce pays<sup>11</sup>.

Cet allègement fiscal massif s'est déroulé en trois étapes. Tout d'abord, un congé fiscal classique de cinq ans accordé à la plupart des investisseurs internationaux dans le domaine de l'énergie au Nigeria. Puis, une extension exceptionnelle de cinq

années a été accordée pour ce cas particulier. Et pour finir, les exonérations fiscales dont auraient dû bénéficier les investisseurs durant le congé fiscal ont été reconduites et ont exonéré les entreprises d'impôts pendant deux ans supplémentaires.

Ce rapport montre comment un tel allègement fiscal de 3,3 milliards USD a pu être possible, ce que cela représente pour le Nigeria, et aborde également le problème mondial que représentent les incitations fiscales dommageables. Pour finir, nous examinerons les perspectives pour l'avenir au Nigeria et dans le monde entier.



Une institutrice dans l'État du Delta au Nigeria enseigne aux élèves en plan air sous un manguier en raison du manque de salles de classe. Photo: ActionAid/Nigeria

## Un État riche en pétrole où les élèves étudient sous un arbre

Lorsque Madame Dafe Rose (53 ans) a été affectée au poste de directrice de l'école primaire « Abuator » dans l'État du Delta au milieu de l'année 2015, elle s'attendait à entrer dans une école publique convenablement équipée. Après tout, il est vrai que cette école se situe au cœur d'une région nigériane extrêmement riche en pétrole. Une grande installation pétrolière et gazière se trouve à quelques pas. Mais ce qu'a découvert Dafe pour son premier jour de travail était loin d'être convenable.

L'école n'est équipée d'aucune bibliothèque, d'aucunes toilettes, ni de tableaux noirs, ni même de matériel pédagogique. Il n'y a pas assez de salles de classe: trois salles seulement pour accueillir les élèves du CP au CM<sup>2</sup>. Afin de recevoir tous les niveaux, chaque pièce a été divisée en deux avec des planches et des sacs de ciment laissés à l'abandon. Les élèves font de leur mieux pour écouter et se concentrer au milieu du brouhaha mal filtré par les cloisons incomplètes faites de planches et de sacs.

Les 14 enfants de maternelle de l'école bénéficient de conditions pires encore que leurs camarades plus grands. Leurs cours se déroulent sous un manguier, où ils s'assoient sur des sacs de ciment sales et abandonnés qui jonchent la terre battue. Des fourmis légionnaires tombent fréquemment de l'arbre et rampent sous les vêtements des enfants. Dafe dit qu'elle est révoltée à chaque fois qu'elle doit envoyer les enfants dans leur « classe » sous le manguier. Ils sont loin d'évoluer dans un environnement favorable à l'apprentissage.

Encore plus frustrant: le terrain de l'école est occupé par un bloc de trois salles de classe

inachevé, désormais en quasi-ruines. Il avait été construit par le Conseil d'éducation primaire de l'État du Delta aux alentours de l'année 2005.

« Ce bâtiment est abandonné depuis plusieurs années », explique Dafe. « Si le gouvernement pouvait terminer les travaux, nous pourrions accueillir tous les enfants sous un toit, à l'abri des éléments. »

La communauté a écrit plusieurs lettres de protestation au Conseil de l'enseignement primaire de l'État au sujet du bâtiment abandonné, mais aucune réponse favorable n'a été reçue.

Depuis, Dafe a pris les choses en main.

La communauté est ravagée par la pauvreté, mais Dafe a convaincu les parents de contribuer à l'achat de tables et de chaises en plastique pour les enfants de la maternelle, en donnant une partie de leur salaire déjà bien maigre. Elle a ensuite réussi à obtenir l'autorisation d'une église toute proche pour utiliser ses locaux comme salle de classe.

Dans tout le pays, même dans le sud-est riche en pétrole, il existe des enseignants dévoués comme Dafe qui se battent par passion pour éduquer les enfants du pays avec peu ou voire pas d'aide du gouvernement. Mais les choses n'ont pas à se passer de cette manière. Des milliards de dollars de revenus publics pourraient être économisés si le gouvernement nigérian arrêta d'accorder des avantages fiscaux néfastes aux investisseurs étrangers. Un congé fiscal exceptionnel de dix ans accordé à trois des plus grandes entreprises pétrolières et gazières mondiales, à savoir Shell, Total et ENI a coûté à lui seul 3,3 milliards USD au Trésor Public. Dans un pays où 10,5 millions d'enfants ne sont pas scolarisés, cela représente un montant plus important que le budget fédéral alloué à l'éducation en 2015.

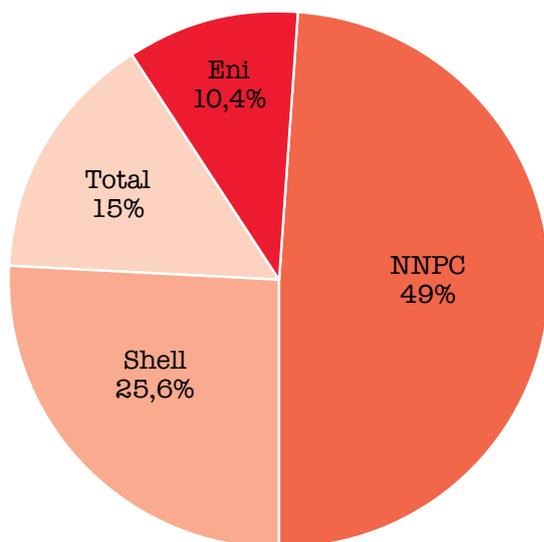
# Que s'est-il passé?

## Comment le gouvernement nigérian a fait cadeau de 3,3 milliards de dollars

### Un congé fiscal unique avec sa propre loi

Le pétrole et le gaz occupent une place centrale dans l'économie nigériane, et le gaz naturel liquéfié<sup>12</sup> représente une partie importante de ce secteur. Par conséquent, la création d'une coentreprise (joint-venture) entre NNPC (Nigeria), Royal Dutch Shell (Pays-Bas et Grande Bretagne), Total (France) et Eni (Italie) appelée NLNG, visant à exploiter les importantes réserves de gaz du Nigeria a été un moment important pour le Nigeria. NLNG (le Consortium) est la plus grande entreprise du Nigeria dans le secteur du gaz liquéfié. À elles trois, les entreprises européennes possèdent 51 % du Consortium, alors que l'entreprise publique NNPC détient le reste<sup>13</sup>.

**Graphique 1 : Répartition de la propriété de l'entreprise NLNG**



Source: Site de NLNG<sup>14</sup>

Le Consortium a été fondé en 1989 par ses actionnaires actuels. En 1990, le parlement nigérian a voté la « Loi NLNG » (NLNG Act), unique en son genre, qui accorde un congé fiscal de dix ans à l'entreprise, c'est-à-dire qu'elle l'exempte de tout impôt sur les sociétés pour les dix premières années d'activité.

Cette loi exonère également le Consortium de toute une série d'autres impôts, et ce, de manière permanente. La loi est restée en suspens pendant près de dix ans avant d'entrer en vigueur en octobre 1999, lorsque le Consortium a commencé ses opérations.

Les congés fiscaux ne sont pas rares au Nigeria. Les entreprises nationales et étrangères opérant dans des secteurs considérés comme vitaux pour le développement économique du pays bénéficient de congés fiscaux grâce à leur statut d'industrie pionnière depuis longtemps. En 1989, un congé fiscal de 3 ou 5 ans était octroyé aux entreprises bénéficiant du statut d'industrie pionnière<sup>15</sup>. En l'absence de dispositions particulières, le Consortium aurait probablement bénéficié de ce congé fiscal.

Cependant, bien que les congés fiscaux soient normaux, un congé fiscal de dix ans ne l'est pas, et les lois sur mesure non plus. Le Consortium est la seule entreprise au Nigeria qui dispose de sa propre loi définissant son cadre fiscal. Malheureusement, peu d'informations sont publiquement accessibles sur la façon dont ce cadre fiscal particulier a été créé pour le Consortium.

### Un allègement fiscal en trois temps

Le Consortium a en réalité bénéficié de trois périodes d'exonération d'impôts sur une durée de 12 ans :

- 1 Années 1 - 5 d'activité : toutes les entreprises bénéficiant du statut d'industrie pionnière sont exonérées d'impôts
- 2 Années 6 - 10 d'activité : toutes les entreprises bénéficiant du statut d'industrie pionnière sont généralement censées commencer à payer l'impôt sur les sociétés (IS) à hauteur de 30 %.
- 3 Années 11-12 : le Consortium a profité d'une période supplémentaire sans payer d'impôt sur les sociétés grâce à des actifs d'impôts différés (« *deferred tax assets* »), accumulés lors du congé fiscal exceptionnel.

## Étape #1 – Les cinq premières années de congé fiscal

Le Consortium n'a payé aucun impôt sur les sociétés durant ses cinq premières années d'activité entre 1999 et 2004. Il s'agissait d'un avantage normal pour les investisseurs au Nigeria, et aurait donc pu être accordé au Consortium grâce au statut d'entreprise pionnière, sans passer par une loi spéciale. Ainsi, les exonérations dont le Consortium a bénéficié pendant ces cinq premières années ne sont pas comprises dans notre calcul des 3,3 milliards de dollars US perdus à cause des allègements fiscaux. Cependant, n'oublions pas qu'il s'agit tout de même d'une exonération complète de l'impôt sur les sociétés pendant cinq ans<sup>16</sup>.

## Étape #2 – L'exonération principale des cinq années suivantes

La période entre 2005 et 2009 marque le début d'une exonération d'impôts inhabituelle accordée au Consortium. La part de l'avantage fiscal attribuable aux trois investisseurs internationaux s'élève à presque 2 milliards de dollars US, c'est-à-dire 60 % des 3,3 milliards. Cette somme a été calculée en prenant la base imposable (le montant des bénéfices sur lesquels l'impôt aurait payé s'il n'y avait pas eu le congé fiscal) et en calculant le manque à gagner (l'impôt qui n'a pas été perçu), avec le taux d'impôt sur les sociétés en vigueur de 30 % et celui de 2 % pour les taxes d'apprentissage. Certains points doivent être expliqués quant à ces calculs.

### La base imposable: Seulement les 51 % européens

Le calcul des recettes perdues par l'État nigérian ne prend en compte que l'impôt qui aurait dû être payé par les 51 % du Consortium qui appartiennent à Shell, Total et Eni. Il est supposé que les recettes de NNPC<sup>17</sup>, qui détient les 49 % restant du Consortium et qui appartient à l'État nigérian, reviennent directement au gouvernement nigérian.

Cependant, il n'est pas très clair dans quelle mesure les revenus de NNPC finissent bien dans les comptes du gouvernement nigérian et aucune information publique expliquant comment ces revenus sont comptabilisés n'est disponible. Les auditeurs ont soulevé ce problème dans le cadre de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives

au Nigeria (NEITI): « Il est nécessaire de confirmer à qui appartiennent les 49 % d'investissement dans le Consortium - Qui en bénéficie: la Fédération, le gouvernement fédéral, ou directement NNPC ? » NNPC n'a pas prouvé que les flux de capitaux provenant du Consortium (dividendes, remboursements de prêts et d'intérêts), qui, fin 2012, avaient atteint 11,6 milliards de dollars US, avaient été versés aux comptes de la Fédération<sup>18</sup>.

### La base imposable: Sans compter certains profits

Le résultat avant impôts déclaré dans les comptes annuels du Consortium n'est pas automatiquement identique à la base imposable. Les entreprises au Nigeria doivent normalement payer des impôts sur les bénéfices réalisés par les filiales étrangères, mais ce n'est pas le cas pour le Consortium. La Loi NLNG exempte de manière permanente le Consortium de payer des impôts sur les bénéfices de ses entreprises de transport maritime<sup>19</sup>. Le résultat avant impôts dans les comptes inclut le revenu de dividendes de deux entreprises de transport maritime détenues par le Consortium: Bonny Gas Transport<sup>20</sup> et Nigeria LNG Ship Manning<sup>21</sup>. Ce revenu n'est pas pris en compte dans la base imposable<sup>22</sup>.

### Le taux d'imposition: différents types d'impôt sur les entreprises

La part principale de l'impôt en question est l'impôt sur les sociétés, mais d'autres impôts auraient été dus si l'exonération exceptionnelle n'avait pas été accordée.

- **L'impôt sur les sociétés (IS):** Après la période d'exonération de cinq ans accordée normalement à une industrie pionnière, celle-ci doit payer 30 % de l'IS sur ses bénéfices.  
Perte de revenus fiscaux attribuable aux trois investisseurs internationaux: 3,2 milliards de dollars US
- **Taxe d'apprentissage:** Cet impôt est destiné à la promotion de l'éducation au Nigeria. Après la période d'exonération, les entreprises bénéficiant d'un statut normal d'industrie pionnière doivent verser 2 % de leurs profits au profit de l'éducation. Le même arrangement est stipulé dans la Loi NLNG.  
Perte de revenus fiscaux: 141 millions de dollars US

- **Autres impôts :** Le Consortium est également exonéré d'une longue liste d'autres impôts de façon permanente, comme notamment l'impôt sur les bénéfices de ses entreprises de transport maritimes<sup>23</sup>. Cependant, aucune information précise sur ces exonérations et leur montant n'est disponible, et de ce fait elles ne sont pas prises en compte dans le calcul des 3,3 milliards dollars.

### Étape #3 – Un allègement fiscal sur un allègement fiscal

Il s'agit de la troisième partie du triple allègement fiscal. Non seulement ces trois entreprises pétrolières et gazières ont bénéficié d'un congé fiscal de 10 ans, mais elles ont aussi gagné plusieurs années supplémentaires sans payer d'impôts. Cela a été rendu possible par une faille dans la loi. Une entreprise qui investit obtient souvent des déductions pour l'amortissement de l'achat d'équipement par exemple (« *deduct capital allowances* »), et les trois entreprises pétrolières y ont été éligibles pendant le congé fiscal. Elles ont ensuite été autorisées à décaler ces allègements fiscaux à un moment où elles auraient dû payer un impôt sur les sociétés, après la fin du congé fiscal. Les entreprises ont cumulé des abattements fiscaux sur les dépenses en capital pendant la période où elles n'ont payé aucun impôt, et les ont donc utilisés plus tard. Il s'agit d'une pratique comptable courante connue sous le terme d'« impôt différé »<sup>24</sup> (« *deferred tax* »).

Une entreprise bénéficiant du statut d'industrie pionnière est autorisée à déduire de son résultat avant impôt les coûts de paiement d'intérêts et les investissements dans le capital physique, et les amortissements (« *costs of interets payments and investments in physical capital, capital allowances* »), afin de faciliter l'accès à l'emprunt pour investir dans les biens d'équipement<sup>25</sup>. Pendant la période du congé fiscal, une entreprise peut calculer à combien se seraient élevés ses avantages fiscaux liés aux intérêts et aux amortissements si elle avait été assujettie à l'impôt sur les sociétés (IS), et reporter ensuite ces coûts déductibles sur le bilan comptable, afin de déduire ces impôts différés de ses obligations en impôts sur les sociétés (IS). C'est ce qu'a pu faire le Consortium (ce qui est permis par la Loi NLNG<sup>26</sup>). Le congé fiscal de 10 ans a pris fin en 2009, mais le Consortium n'a commencé à payer l'impôt<sup>27</sup> sur les sociétés (IS) qu'en 2012 seulement.

Pendant son congé fiscal, le Consortium a accumulé un total de 2,157 milliards USD d'actifs d'impôts (« *tax assets* »). Ceci explique pourquoi le Consortium n'a payé aucun impôt sur les sociétés en 2009 (d'octobre à décembre), 2010 ou 2011, et que seulement une partie de son impôt sur les sociétés a été déclaré comme étant dû en 2012<sup>28 29</sup>.

Les 1,148 milliard USD qui auraient été dus en 2012 après que le réservoir d'impôts différés a été épuisé ont cependant été reportés, le Consortium ayant déclaré d'autres obligations fiscales de 2012 en tant que « passif d'impôts différé » (« *deferred tax liability* »). Ce type d'impôt différé finira par être payé, mais il arrive que cela soit des années plus tard<sup>30</sup>. Nous ne savons pas à quelle date le Consortium a prévu de les payer, mais l'entreprise a déclaré dans ses comptes qu'« qu'il est prévu qu'aucune partie du passif (d'impôts différés) ne soit payée dans les 12 prochains mois »<sup>31</sup>.

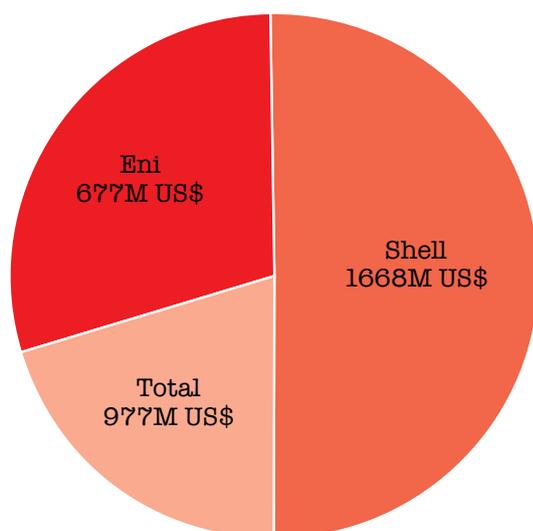
En 2013, bien que 1,402 milliards de dollars aient été comptabilisés sous le poste de « passifs d'impôts exigibles » (« *current tax liaibility* ») dans le bilan comptable de l'entreprise, le Consortium n'a payé aucun impôt sur les sociétés (IS). Il s'agit d'une pratique courante et le montant comptabilisé devient normalement exigible une fois la déclaration de revenus remplie l'année suivante.

**Tableau 1 : Calcul des impôts non perçus**<sup>32</sup>

Les chiffres représentent les montants totaux pour la totalité de la coentreprise du Consortium.

La dernière colonne présente la part des trois actionnaires privés internationaux (51 % du total).

	Perte fiscale due au congé fiscal plus long que la normale	Perte fiscale due aux actifs d'impôts différés (« <i>deferred tax credits</i> »)				Période totale durant laquelle des informations sont disponibles	
		2010	2011	2012	2013	2005-2013	2005-2013 Part des trois entreprises privées (51 %)
Tous les chiffres sont en millions de dollars américains	2005-2009	2010	2011	2012	2013	2005-2013	2005-2013 Part des trois entreprises privées (51 %)
Résultat avant impôt	14 487	2 799	4 885	5 321	4 510	32 002	16 321
Dividende des entreprises maritimes	-677	-150	-166	0	-225	-1 218	-621
Base imposable	13 810	2 649	4 719	5 321	4 285	30 784	15 700
IS hypothétique, 30 %*	-4 143	-795	-1 416	-1 596	-1 285	-9 235	-4 710
Ajustement pour les actifs d'impôts différés	528	0	0	0	0	528	269
IS payé ou à payer	0	0	0	1 134	1 321	1 321	674
<b>Impôt sur les sociétés perdus</b>	-3 615	-795	-1 416	-462	36	-7 386	-3 767
Taxe d'apprentissage hypothétique, 2 %*	-276	N/A	N/A	N/A	N/A	-276	-141
<b>Recette perdue sur la taxe d'apprentissage**</b>	-276	0	0	0	0	-276	-141
<b>Perte de revenus fiscaux</b>	-3 891	-795	-1 416	-1 596	36	-7 662	-3 908
<b>Rectification pour les passifs d'impôt différé à la fin de l'année 2013</b>						1 148	585
<b>Perte totale de revenus fiscaux</b>						-6 514	-3 322

**Graphique 2: Recettes fiscales perdues, divisées par actionnaire**

Perte de recettes fiscales pour

■ La part de Shell, soit 25,6% : 1668 millions \$US

■ La part de Total, soit 15% : 977 millions \$US

■ La part de Eni, soit 10,4% : 677 millions \$US

Source : Calculs basés sur les comptes annuels de NLNG. Voir SOMO, 2016 pour plus de détails

Ceci ramène l'estimation des pertes fiscales pour le Consortium uniquement, sur la période 2005-2013, à 3,3 milliards de dollars. Il s'agit d'une estimation prudente pour les raisons suivantes :

- 1 L'estimation inclut la perte en recettes fiscales pour deux impôts seulement : l'impôt sur les sociétés et la taxe d'apprentissage. Elle exclut tous les autres impôts exonérés durant le congé fiscal.
- 2 Les calculs incluent seulement les pertes fiscales pour les 51 % des parts de la coentreprise possédés par les trois entreprises privées.
- 3 Fin 2013, 1,15 milliard de dollars d'impôts que le Consortium devait au gouvernement nigérian en 2012 n'avaient pas encore été payés. Comme il est possible que ce montant soit payé ultérieurement, il a été exclu des estimations.
- 4 Enfin, les chiffres prennent en compte l'utilisation courante des incitations fiscales au Nigeria. Les pertes causées par le congé exceptionnellement généreux de 10 ans offert au Consortium ont été calculées en supposant que les entreprises auraient bénéficié de l'octroi de l'avantage normal de cinq ans, plutôt que celui de dix.

## Transactions supplémentaires entre le Consortium et l'administration fiscale

De nombreuses questions restent sans réponse quant aux impôts du Consortium. Le Consortium et l'administration fiscale du Nigeria, le Federal Inland Revenue Service (FIRS) ont des opinions différentes quant aux obligations fiscales du Consortium, à commencer par l'insatisfaction du FIRS concernant le congé fiscal accordé grâce au titre de la loi NLNG. Dans une lettre d'information du FIRS en 2012, le directeur de Oil & Gas, FIRS (Pétrole et Gaz, FIRS) de l'époque, M. Bamidele Ajayi, avait déclaré :

“ ... à expiration du congé fiscal en 2009, il a été difficile de leur faire tirer au clair les impôts exigibles à cause des clauses complexes du document relatif au congé fiscal qui en font un document indéfini. »<sup>33</sup>

Il y a eu des désaccords entre le Consortium et le FIRS. Les comptes annuels du Consortium pour 2013 indiquent qu'après une série de séances de consultation entre les équipes du Consortium et du FIRS, un protocole d'accord a été signé. Celui-ci comprend un accord de règlement amiable entre le Consortium et le FIRS sur plusieurs questions fiscales. En conséquence, le Consortium aurait procédé à un paiement de 148,6 millions de dollars US.<sup>34</sup> Ce paiement n'est cependant pas reflété dans les comptes annuels de 2013, mais il pourrait avoir été effectué en 2014 (année pour laquelle les comptes ne sont pas disponibles au moment de la rédaction).

Une longue période d'avantages fiscaux est parfois justifiée par le fait qu'elle décourage le torchage inutile. Le torchage est la combustion de gaz pendant la production pétrolière. Il s'agit d'une pratique illégale<sup>37</sup>, inutile et néfaste, aux conséquences dramatiques pour les humains comme pour l'environnement. L'industrie du gaz naturel liquéfié réduit les dommages causés par le torchage<sup>38 39</sup> en collectant le gaz et en l'utilisant. Le torchage étant illégal au Nigeria, les allègements fiscaux visant à le décourager sont inutiles.

## Était-il nécessaire d'accorder un congé fiscal de 10 ans au Consortium ?

L'un des arguments souvent utilisés en faveur des incitations fiscales est que les coûts d'investissement sont souvent si élevés que les entreprises ne pourraient pas investir si elles ne bénéficiaient pas d'un taux d'imposition réduit les premières années. Même si cet argument est valable dans certains cas, les comptes de Consortium tendent à prouver le contraire. Même avec le congé fiscal normal de cinq ans, le Consortium aurait été extrêmement rentable. Comme le montre le Tableau 1, le Consortium aurait réalisé des bénéfices chaque année depuis 2004 si le congé fiscal avait pris fin cette année-là. La différence entre le bénéfice réel du Consortium (avec le congé fiscal de 10 ans) et le bénéfice estimé du Consortium avec un congé annuel de cinq ans est inférieure à 20 % en moyenne pour la période 2004-2013.<sup>35</sup>

Les coûts d'investissement du Consortium sont disponibles dans leurs rapports Faits et Chiffres annuels. Selon le rapport de 2015, les coûts d'investissement totaux s'élèvent à ce jour à 14 millions de dollars. Il semblerait que plus de la moitié des coûts d'investissement totaux aient été générés avant 2005, soit avant la fin d'un congé fiscal classique qui aurait duré 5 ans.<sup>36</sup>

Les bénéfices de plusieurs milliards de dollars que le Consortium aurait réalisés avec un congé fiscal de cinq ans, avec les mêmes coûts d'investissement, montrent que le Consortium aurait quand même été extrêmement rentable. Dans ce cas, il semble clair que le congé fiscal de 10 ans n'était pas nécessaire pour compenser les coûts d'investissement élevés.

Le manque de services de santé maternelle accessibles pour des femmes comme Elohor met en danger leur vies ainsi que celles de leurs bébés.

Photo: ActionAid/Nigeria.



Elohor Siakiere, 30 ans, se souvient parfaitement du jour où elle a perdu son bébé. C'était le 19 juillet 2015, un jour étonnamment ensoleillé pour cette période de l'année dans l'État du Delta au Nigeria, dit-elle.

« J'étais enceinte et lorsque le travail a commencé, j'ai été transportée à Ukperhren en barque. Là, j'ai été transportée à l'hôpital général de Warri en moto », déclare Elohor. « Mais la route était très mauvaise et je suis tombée à plusieurs reprises. Le trajet jusqu'à l'hôpital a été une épreuve douloureuse ».

Elohor a survécu au périlleux trajet en barque et aux 15 kilomètres sur la route boueuse et glissante, mais malheureusement, ce n'a pas été le cas de son enfant. « À l'hôpital, le médecin m'a dit que le bébé était décédé », dit Elohor doucement. « Ils m'ont opérée et l'ont retiré. Je me sentais tellement mal d'avoir perdu mon bébé ».

L'hôpital étant si loin, de nombreuses femmes de la communauté de 6 000 personnes n'ont pas d'autre choix que de se tourner vers les accoucheuses traditionnelles de leur communauté ayant recours à des herbes et à des pratiques non scientifiques qui ont souvent des conséquences désastreuses pour la mère et/ou l'enfant.

Selon Elohor, la communauté en a eu assez du manque d'action du gouvernement et a décidé de construire elle-même un centre de santé.

La clinique, sur laquelle comptaient Esaba et quatre autres communautés, n'employait qu'une infirmière. Malheureusement, celle-ci est décédée en février 2015 et en octobre 2015, le gouvernement ne lui avait toujours pas trouvé de remplaçante, en dépit des nombreuses demandes de la communauté. Elohor dit que dans ce laps de temps, environ cinq enfants sont morts « parce que nous n'avons pas pu les emmener à l'hôpital assez rapidement ».

La grande et tragique ironie d'Esaba est que seulement quatre kilomètres séparent la communauté d'une énorme source de recettes publiques potentielles qui pourraient permettre de financer des routes, une école et une clinique correcte pour la communauté: la raffinerie de gaz d'Otorogun, gérée par Shell Petroleum Development Company.

Pendant ce temps, le gouvernement nigérian a adopté une loi qui accorde un congé fiscal exceptionnel de 10 ans à Shell, et à Total et ENI, trois des plus grandes entreprises pétrolières et gazières. Cette action inutile a entraîné la perte de 3,3 milliards USD de recettes publiques.

Si le gouvernement nigérian arrêta d'accorder de tels avantages fiscaux néfastes aux investisseurs étrangers, les femmes comme Elohor n'auraient peut-être pas besoin de faire le deuil de la mort injustifiée de leurs enfants, ni de s'inquiéter pour le futur de ceux qui survivent.

## Pourquoi est-ce important?

### Le coût humain du congé fiscal

**Avec 185 millions d'habitants, le Nigeria est le pays le plus peuplé d'Afrique** et le septième pays le plus peuplé du monde.<sup>40</sup> Le Nigeria dispose d'énormes ressources naturelles, et notamment de plus de 30 types de minéraux différents. Il s'agit du premier producteur de pétrole d'Afrique et le pays dispose de la plus grande réserve de gaz naturel du continent.<sup>41</sup> Le Nigeria est également la première économie d'Afrique et on estime que d'ici à 2050, le pays fera partie des 20 plus grandes économies du monde.

**Cependant, bien que le pays développe son économie, le Nigeria a également la troisième plus vaste population du monde vivant dans une extrême pauvreté.**<sup>42</sup> Plus de 60 % de la population vit dans une extrême pauvreté.<sup>43</sup> Cela signifie que plus de 110 millions de Nigériens vivent avec moins d'un dollar américain par jour. Une étude du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) montre que moins de la moitié de la population a accès à l'eau potable.<sup>44</sup> Le Nigeria est l'un des pays au monde où les inégalités de revenus entre les quelques très riches et la majorité vivant dans une pauvreté extrême sont les plus fortes.

**En ce qui concerne les dépenses sociales, le gouvernement nigérian a alloué un budget de 2,61 milliards USD pour l'éducation et un total de 1,4 milliard USD pour la santé en 2015.**<sup>45</sup> Cela signifie que si le Consortium avait bénéficié d'un congé fiscal de cinq ans au lieu de dix ans, les recettes additionnelles pour le gouvernement nigérian auraient pu permettre de financer l'éducation au niveau actuel pendant plus d'un an ou la santé au niveau actuel pendant plus de deux ans.

**Augmenter le budget de l'éducation est un investissement nécessaire.** Près de la moitié de la population nigériane a moins de 15 ans.<sup>46</sup> Cela exerce une énorme pression sur le système éducatif. Malgré une augmentation du niveau de scolarisation ces dernières années, environ 11 millions d'enfants ne sont toujours pas scolarisés, parmi lesquels 4,7 millions sont des enfants en âge d'aller à l'école primaire.<sup>47</sup> Le budget insuffisant n'est pas le seul obstacle à la scolarisation des enfants,

mais un financement plus important de l'éducation permettrait néanmoins de largement améliorer l'accès à l'éducation. Un budget plus important pourrait financer davantage d'enseignant-e-s qualifié-e-s, la construction de nouvelles écoles, l'achat de fournitures scolaires nécessaires et permettrait de supprimer les frais de scolarité. Ce dernier élément représente un obstacle majeur pour les plus pauvres.<sup>48</sup>

**De la même façon, un meilleur système de santé, plus accessible, est nécessaire pour garantir les droits fondamentaux des Nigériens vivant dans une extrême pauvreté.** Les taux de mortalité infantile en sont une bonne illustration. Seule la moitié des naissances dans le pays sont prises en charge par du personnel de santé qualifié, et sur mille naissances, 61 nouveaux nés ne survivent pas à la naissance et 95 autres enfants meurent avant l'âge de cinq ans. Parmi les enfants qui survivent, un sur quatre souffre d'insuffisance pondérale.<sup>49</sup>

Dans sa stratégie établie 2010 en vue d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), le Comité présidentiel chargé de la stratégie et de l'établissement des priorités des OMD (Nigerian Presidential Committee on the Strategy and Prioritisation of the MDGs) a estimé qu'atteindre les OMD coûterait au Nigéria environ 163 dollars par personne et par an entre 2010 et 2015. Avec 3,3 milliards de dollars supplémentaires dans sa comptabilité et en mettant en place des politiques efficaces, le gouvernement nigérian aurait pu permettre à 4 millions de personnes d'avoir accès aux services de base décrits dans les OMD pendant cette période.<sup>50</sup>

## 3,3 milliards USD pourraient énormément aider le Nigeria

### Que représentent 3,3 milliards\$ pour l'économie nigériane ?

- ▶ Plus des 2,4 milliards \$ que le Nigeria a alloués à l'éducation dans son budget de 2015, dans un pays où 11 millions d'enfants et de jeunes ne sont pas scolarisés.<sup>51</sup>
- ▶ Trois fois les 1,1 milliards \$<sup>52</sup> que le Nigeria a alloués à la santé dans son budget de 2015, dans un pays où près de 15 enfants sur 100 meurent avant d'atteindre l'âge de cinq ans.<sup>53</sup>

### Que représentent 3,3 milliards \$ pour Shell, Total et Eni ?

- ▶ Tout juste plus de 4 % des bénéfices nets mondiaux des trois entreprises déclarés en 2013.<sup>54</sup>
- ▶ 22 % des bénéfices des trois entreprises générés par le Consortium entre 2004 et 2013.<sup>55</sup>

## Mesures d'incitations fiscales inutiles en Afrique et ailleurs

### Le congé fiscal accordé au Consortium au Nigeria n'est que l'un des nombreux exemples

d'entreprises à qui l'on offre des conditions fiscales avantageuses dans des pays en développement. Les avantages peuvent comprendre des taux d'imposition réduits, l'exonération de certaines taxes ou des congés fiscaux pour une période donnée. Dans un rapport de 2014, l'OCDE a désigné les congés fiscaux comme l'un des deux types d'incitations fiscales potentiellement les plus néfastes.<sup>56</sup> Des avantages fiscaux peuvent être proposés pour un secteur spécifique dans le but de doper l'investissement dans des secteurs stratégiques de l'économie. Ils peuvent également être offerts dans certaines zones géographiques spécifiques, souvent nommées zones économiques spéciales.

### Toutes les incitations fiscales ne sont pas dommageables.

Le système fiscal peut être utilisé pour encourager des choix de politiques nationales, comme des objectifs environnementaux ou le développement de certains secteurs spécifiques, conformément au plan de développement national d'un pays. Les incitations fiscales pour l'investissement des entreprises visent à générer des bénéfices économiques, supérieurs aux recettes perdues, mais elles sont parfois simplement offertes sans contrepartie. Afin d'évaluer les bienfaits des avantages fiscaux pour la population, il est nécessaire de fixer des objectifs clairs et d'évaluer si ces objectifs sont atteints ou pas. Lorsque les objectifs ne sont pas atteints, les avantages fiscaux doivent être supprimés. Enfin, les bénéfices économiques potentiels des avantages fiscaux doivent être comparés aux pertes de recettes de manière systématique. Les incitations qui ne respectent pas ces critères sont dommageables.

### La principale logique sous-jacente à l'octroi d'allégements fiscaux pour les entreprises est

l'idée que cela va encourager les investissements, qui vont attirer des capitaux et contribuer à la création d'emplois, assurant ainsi un retour sur investissement sur le long terme ou encourageant l'investissement dans un secteur spécifique comme l'énergie renouvelable. Le transfert de technologie ou l'augmentation de la demande permettant de doper l'industrie locale et nationale sont d'autres bénéfices potentiels. Les investisseurs demandent parfois des avantages fiscaux sous prétexte qu'un investissement en particulier ne sera pas rentable sans cela. Bien que cela ait été le principal argument utilisé, il est prouvé que ce n'est pas le cas. Des institutions internationales comme le Fonds Monétaire International (FMI) et l'OCDE mettent de plus en plus en garde contre les incitations fiscales excessives.<sup>57</sup>

### La peur des pays de perdre des investissements s'ils n'accordent pas des largesses fiscales a créé une concurrence dommageable fondée sur d'importantes incitations fiscales.

Un rapport du FMI de 2012 confirme l'existence « partielle d'une course vers le bas » en matière d'incitations fiscales. Tandis que cela bénéficie sans doute aux entreprises internationales qui voient le montant de leurs impôts diminuer, il est démontré que les incitations fiscales<sup>58</sup> ne sont pas efficaces pour attirer l'investissement. Dans une étude de 2006, le FMI a montré que les pays qui ont attiré le plus d'investisseurs étrangers n'ont pas offert d'importants avantages fiscaux, ou autres.

Le rapport montre également que de telles incitations fiscales ne suffisent pas à attirer les investissements étrangers si d'autres conditions essentielles ne sont pas en place.<sup>59</sup> Dans un rapport rédigé pour le G20 en 2011, le FMI, l'OCDE, les Nations unies et la Banque Mondiale sont arrivés aux mêmes conclusions : « les incitations fiscales, et notamment l'exonération de l'impôt sur les sociétés (IS) dans les zones de libre-échange continuent de porter préjudice aux revenus issus de l'IS. En cas de gouvernance fragile, ils ne font que très peu pour attirer les investissements, et lorsqu'ils attirent les investissements directs étrangers (IDE), il est probable que cela se fasse aux dépens des investissements nationaux ou des IDE dans un autre pays ». <sup>60</sup>

### **Les entreprises elles-mêmes déclarent que les incitations fiscales ne sont pas un argument clé.**

Les décisions d'investissement dépendent plutôt de facteurs tels que la stabilité économique et le contexte politique.<sup>61</sup> Dans le récent sondage de la Banque Mondiale sur les motivations des investisseurs pour la Communauté d'Afrique de l'Est (Investor Motivation Survey for the East African Community), 93 % des investisseurs ont déclaré qu'ils auraient investi de toute façon, même si les incitations fiscales n'avaient pas été proposées. Les incitations fiscales ne sont classées qu'au 17<sup>e</sup> rang des arguments encourageant l'investissement, derrière des facteurs tels que les taux de change, les infrastructures publiques et les transports.<sup>62</sup>

### **Les incitations fiscales peuvent même porter préjudice aux éléments auxquels les investisseurs semblent accorder le plus d'importance.**

Dans une étude de 2014, l'OCDE prévient que les incitations fiscales inefficaces peuvent détourner les ressources disponibles des facteurs qui déterminent réellement l'investissement.<sup>63</sup> Les investisseurs attachent une grande importance à des éléments comme les bonnes infrastructures, la sécurité, les sources d'énergie stables et une main-d'œuvre qualifiée et en bonne santé. Les recettes fiscales sont indispensables pour l'existence de ces biens publics et les entreprises sont susceptibles d'augmenter leurs bénéfices si elles paient leur juste part d'impôts et reçoivent des services publics en retour. L'OCDE prévient que les avantages fiscaux qui diminuent les recettes gouvernementales ne peuvent pas compenser ou constituer une alternative à un climat d'investissement défavorable. Les avantages fiscaux discrétionnaires, c'est-à-dire ceux qui sont

accordés à des investisseurs particuliers sur une base ad hoc, sont particulièrement indésirables car ils portent préjudice à l'égalité de traitement entre les investisseurs.

### **ActionAid estime que les incitations fiscales accordées aux entreprises coûtent 138 milliards de dollars par an aux pays en développement.** <sup>64</sup>

En plus des recettes perdues en elles-mêmes à cause des avantages fiscaux, les décisions d'octroyer ces incitations sont souvent prises dans le secret et ne sont pas fondées sur une solide analyse publique du rapport coûts-bénéfices. Souvent, les incitations fiscales accordées aux entreprises ne figurent pas dans le budget national et ne sont pas transparents, ce qui limite la possibilité de tenir les pouvoirs publics responsables et redevables.<sup>65</sup>

### **Les incitations fiscales telles que les abattements des taux d'imposition sur le revenu des entreprises ont une incidence négative sur le long terme car ils encouragent une concurrence fiscale néfaste.**

En plus des pertes immédiates de recettes fiscales, cette pratique risque également d'encourager une course vers le bas, poussant les pays à appliquer des taux d'imposition toujours plus bas les uns par rapport aux autres pour attirer les investissements. Cela entraîne des pertes de recettes fiscales pour tous les pays. Comme l'a souligné Christine Lagarde, directrice du FMI, « par définition, une course vers le bas laisse tout le monde à terre ». <sup>66</sup>

### **Certains gouvernements font cependant face au problème.**

En avril 2015, le Kenya étudiait une proposition de son administration fiscale visant à supprimer les exonérations fiscales, et notamment le congé fiscal de 10 ans pour les investisseurs étrangers dans ses zones franches industrielles.<sup>67</sup> La Tanzanie a adopté de nouvelles lois en 2014 visant à réduire les incitations fiscales, dans le but de récolter 500 millions USD de recettes supplémentaires par an.<sup>68</sup> Cependant, aux Philippines, une nouvelle loi visant à assurer plus de transparence dans le cadre des incitations fiscales semble être contestée par le gouvernement.<sup>69</sup>

# Que devrait-il se passer maintenant?

## Au Nigeria

Il est important de comprendre le coût de ces exonérations fiscales pour le Nigeria, car un nouveau projet de loi modifiant la Loi de 2004 relative à l'impôt sur le revenu des entreprises (Companies Income Tax Act of 2004) a été proposé. Cette nouvelle loi fiscale permettrait à encore plus d'entreprises de bénéficier d'un congé fiscal de 10 ans au Nigeria.<sup>70</sup>

La modification proposée vise à mettre en place de nouveaux avantages fiscaux pour l'utilisation du gaz, pour les secteurs miniers et les entreprises situées dans des zones avec des infrastructures insuffisantes. Le texte propose d'augmenter la durée des congés fiscaux dans certains secteurs spécifiques et d'offrir des congés fiscaux de 10 ans aux entreprises établies dans des lieux où le gouvernement ne fournit pas d'infrastructures, c'est-à-dire de l'électricité, de l'eau ou des routes goudronnées.<sup>71</sup> Cette nouvelle loi aurait pour conséquence de permettre à plus d'entreprises étrangères de bénéficier de longs congés fiscaux, au même titre que les trois entreprises pétrolières présentées dans cette étude de cas.

**Le gouvernement nigérian doit veiller à ce que la proposition de modification de la loi de 2004 relative à l'impôt sur le revenu des entreprises visant à étendre le statut pionnier permettant des congés fiscaux de cinq à dix ans ne soit pas approuvée.** La pratique d'octroi de congés fiscaux de cinq ans aux entreprises qui bénéficient du statut d'industrie pionnière est déjà remise en cause. Ce rapport a démontré qu'étendre cette pratique pour cinq ans supplémentaires pour une entité telle que le Consortium a coûté au Nigeria au moins 3,3 milliards USD. Étendre ce type de congé fiscal<sup>72</sup> à la plupart des entreprises aurait de graves conséquences préjudiciables sur la capacité de l'État nigérian à collecter les recettes fiscales et à financer des services publics essentiels.

**Le gouvernement nigérian devrait examiner ses politiques et pratiques actuelles et cesser d'octroyer des incitations fiscales excessives et néfastes.** Tout avantage fiscal accordé doit être fondé sur une analyse coûts-bénéfices rigoureuse permettant de veiller à ce que les énormes besoins sociaux du pays soient pris en considération.

Le processus décisionnel doit être ouvert à un débat et un examen public et au contrôle parlementaire. Afin de rendre des comptes à ses électeurs, le gouvernement doit publier une analyse des coûts et des bénéfices anticipés des avantages fiscaux. Le gouvernement fédéral doit systématiquement mesurer et publier le coût total des incitations fiscales dans des rapports sur les dépenses fiscales. En ce qui concerne le Consortium, le gouvernement et le Parlement doivent enquêter sur ce qui a mené à la loi NLNG et en rendre les résultats publics.

## Au niveau régional

**Afin de mettre fin à la concurrence fiscale néfaste, les gouvernements doivent coopérer les uns avec les autres au niveau régional.**

L'Union africaine (UA), dont le Nigeria fait partie avec 53 autres États africains, a fait des efforts positifs dans ce domaine. En janvier 2015, le Sommet des chefs d'État de l'UA a adopté le rapport du Panel de haut niveau sur les flux financiers illicites, un groupe spécial de la Commission économique pour l'Afrique des Nations unies présidé par l'ancien président sud-africain, Thabo Mbeki.<sup>73</sup> Dans ce rapport, le Panel de haut niveau établit un lien étroit entre les flux financiers illicites et les mesures d'incitations fiscales et appelle à une analyse coûts-bénéfices et à une coopération régionale pour mettre fin au nivellement vers le bas.<sup>74</sup> Les chefs d'État de l'Union africaine se sont engagés à mettre en œuvre les conclusions de ce rapport.

## Au niveau mondial

**Au niveau international, le discours général en ce qui concerne les incitations fiscales évolue, mais des politiques concrètes restent nécessaires.** Les institutions financières internationales telles que le FMI et l'OCDE conseillent maintenant aux gouvernements d'être prudents. Les efforts actuels du G20 et de l'OCDE en vue de faire face à l'évasion fiscale via le fameux projet BEPS (Érosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices) ne couvrent pas les mesures d'incitations fiscales et ne peuvent donc pas prétendre s'attaquer aux problèmes auxquels les pays en développement font face en termes d'imposition des entreprises multinationales.<sup>75</sup>

Quoi qu'il en soit, la plupart des pays en développement ne font pas partie de l'OCDE et à l'avenir, ces problèmes devraient être gérés au niveau international par un organisme dédié à la fiscalité sous l'égide des Nations unies, auquel tous les pays pourront participer.

## **Transparence des entreprises**

Le règlement du litige entre le Consortium et le FIRS illustre le fait que la transparence en termes de législation, d'informations comptables et de paiements est essentielle pour la reddition de compte aux gouvernements des pays où les entreprises multinationales opèrent. La transparence est également essentielle pour la redevabilité des gouvernements envers leurs citoyens. Les actionnaires du Consortium et d'autres entreprises internationales peuvent garantir une redevabilité et responsabilité nettement meilleures en rendant publiques les informations financières notamment sur les impôts payés dans tous les pays où ces entreprises sont implantées.

Les gouvernements des pays d'origine et des pays hôtes des entreprises internationales (dans ce cas les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la France, l'Italie et le Nigeria) doivent exiger des multinationales qu'elles rendent publiques toutes leurs informations relatives aux ventes, aux déductions, aux avantages, aux bénéfices, au nombre d'employés, aux bénéfices réalisés et aux impôts payés dans tous les pays dans lesquels elles sont implantées (y compris les impôts non payés en raison d'allègements fiscaux). Ces gouvernements doivent également encourager ces entreprises à cesser de demander des conditions fiscales spéciales, conformément aux lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales.

# Recommandations

## Au Parlement nigérian

- Retirer la proposition de modification de la loi relative à l'impôt sur les revenus des entreprises visant à étendre le congé fiscal de cinq à dix ans pour les entreprises bénéficiant du statut d'industrie pionnière.
- Effectuer une enquête sur le processus ayant mené à la loi NLNG et en rendre les résultats publics pour la population nigériane.
- Exiger de la branche exécutive du gouvernement qu'elle honore l'engagement du gouvernement précédent à revoir les pratiques relatives aux avantages fiscaux au Nigeria.

## Au gouvernement nigérian

### Politiques et pratiques fiscales

- Les mesures d'incitations fiscales doivent être fondées sur une analyse coûts-bénéfices, comprenant une analyse de l'impact pour les groupes les plus pauvres et vulnérables. L'analyse doit faire l'objet d'un débat public et être soumise au contrôle public et parlementaire.
- Créer un cadre politique public pour l'octroi d'incitations fiscales.
- Veiller à ce que les incitations fiscales, lorsqu'elles sont accordées, soient soumises à un contrôle et une évaluation systématiques et à ce qu'elles soient révocables si l'entreprise n'atteint pas les objectifs de développement prévus.
- Ne pas accorder d'incitations fiscales discrétionnaires.
- Publier un rapport annuel des coûts des avantages fiscaux pour le Nigeria.
- Publier les termes des contrats avec les entreprises du secteur pétrolier et gazier.
- Mettre en œuvre les recommandations correspondantes du rapport du Panel de haut niveau sur les flux financiers illicites.

### En ce qui concerne NLNG

- Publier toute analyse coûts-bénéfices ou tout argument en faveur de la Loi NLNG et expliquer de manière publique à la population nigériane les raisons justifiant le congé fiscal de dix ans.
- Mener une analyse coûts-bénéfices des incitations fiscales actuellement accordées au Consortium et proposer des amendements à la Loi NLNG le cas échéant.

## Transparence des entreprises

- Exiger que toutes les entreprises implantées au Nigeria communiquent et rendent publiques les informations relatives aux ventes, au nombre d'employés, aux bénéfices réalisés, aux impôts payés et toute autre information relative à leur contribution fiscale au Nigeria. Veiller à ce que les comptes des entreprises soient facilement accessibles au public. Exiger que les entreprises publient ces comptes sur leurs sites internet et mettent à la disposition de toute personne intéressée leurs comptes et rapports annuels.

## Aux gouvernements d'Italie, des Pays-Bas, de la France et du Royaume-Uni

### Responsabilité des entreprises

- Exiger que les entreprises enregistrées dans des pays étrangers et relevant de leurs droits communiquent et rendent publique toute information relative aux ventes, au nombre d'employés, aux bénéfices réalisés et aux impôts payés dans chaque pays et juridictions où elles sont présentes.
- Dans leur promotion des échanges, des affaires commerciales et des investissements internationaux, les gouvernements des pays d'origine ne doivent pas s'engager dans des activités politiques ou autres faisant en sorte que des organisations du secteur privé se voient proposer des avantages fiscaux excessifs et néfastes dans d'autres pays.

## Au niveau mondial

- Étant donné que l'OCDE et le G20 ne pourront jamais organiser des négociations qui permettraient à tous les pays d'être placés sur un pied d'égalité, un organisme dédié à la fiscalité, doté de ressources suffisantes, faisant autorité et ouvert à tous les pays doit être créé sous l'égide des Nations unies.

## À Shell, Total et Eni

### Codes de bonne conduite

- Payer des impôts au taux en vigueur sans essayer d'obtenir des incitations fiscales dans les pays en développement comme condition pour l'implantation des entreprises dans ces pays. Chercher à bénéficier de règles fiscales équitables et au niveau des autres entreprises assujetties à l'impôt, qu'elles soient nationales ou multinationales, dans tous les pays où les entreprises sont implantées.

### Transparence

- Publier les informations permettant aux parties prenantes au Nigeria et dans les autres pays où ces entreprises disposent de filiales, de succursales ou de résidences fiscales de :
  - ▶ voir comment les revenus imposables, les bénéfices et les gains sont calculés et distribués à l'échelle internationale et
  - ▶ comprendre tous les éléments clés de l'imposition de ces bénéfices.
- Rendre publiques toutes les informations relatives aux ventes, au nombre d'employés, aux bénéfices réalisés, aux impôts payés et toute autre information relative aux contributions fiscales des entreprises dans chaque pays où elles sont implantées, c'est-à-dire le reporting pays par pays public.

1. Visitez <http://www.somo.nl/>
2. [http://www.actionaid.org/sites/files/actionaid/give\\_us\\_a\\_break\\_-\\_how\\_big\\_companies\\_are\\_getting\\_tax-free\\_deals\\_2.pdf](http://www.actionaid.org/sites/files/actionaid/give_us_a_break_-_how_big_companies_are_getting_tax-free_deals_2.pdf)
3. [http://www.actionaid.org/sites/files/actionaid/eac\\_report.pdf](http://www.actionaid.org/sites/files/actionaid/eac_report.pdf)
4. <http://www.actionaid.org/publications/elephant-room-how-finance-our-future>
5. <http://www.actionaid.org/publications/west-african-giveaway-use-abuse-corporate-tax-incentives-ecowas>
6. Selon le rapport 2013 des objectifs du Millénaire pour le développement au Nigeria, le taux de pauvreté au Nigeria est de 62,6 %. Voir [http://www.ng.undp.org/content/dam/nigeria/docs/MDGs/UNDP\\_NG\\_MDGsReport2013.pdf](http://www.ng.undp.org/content/dam/nigeria/docs/MDGs/UNDP_NG_MDGsReport2013.pdf). Selon le CIA World Fact Book, la population s'élevait à 177 millions de personnes au milieu de l'année 2014. Voir <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/ni.html>
7. Le secteur éducatif, y compris la Commission pour l'éducation de base universelle, ont été alloués 8492,034,986,591 au budget 2015. <http://www.slideshare.net/fofgbuikenna/a-review-of-the-federal-government-2015-budget>
8. Document de stratégie pays de la BAD (Banque africaine de développement), 2012-2016 <http://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-and-Operations/2012-2016%20-%20Nigeria%20-%20Country%20Strategy%20Paper%20-%20Draft%20Version.pdf>, et la description générale du Nigeria, 2015 par l'U.S Energy Information Administration <http://www.eia.gov/countries/cab.cfm?fips=NI> (5 mai 2015).
9. [http://www.actionaid.org/sites/files/actionaid/give\\_us\\_a\\_break\\_-\\_how\\_big\\_companies\\_are\\_getting\\_tax\\_free\\_deals\\_-\\_aug\\_2013.pdf](http://www.actionaid.org/sites/files/actionaid/give_us_a_break_-_how_big_companies_are_getting_tax_free_deals_-_aug_2013.pdf)
10. Lire, par exemple, James, S., 2013, Tax and Non-tax Incentives and Investment: Evidence and Policy Implications and <https://www.imf.org/external/np/pp/eng/2011/030811.pdf>
11. Selon le discours sur le Budget 2015 du Ministère fédéral des Finances du Nigeria, la santé représente 278,8 milliards de nairas. <http://www.fmf.gov.ng/component/content/article/5-latest-news/204-budget-2015-speech.html> (9 avril 2015) Mortalité infantile : rapport 2013 sur les Objectifs du Millénaire pour le développement au Nigeria, p.29.
12. Le gaz naturel liquéfié (GNL) est un gaz refroidi à environ -162°C pour l'expédition et/ou le stockage sous forme liquide. Le volume liquide est environ 600 fois moins important que sous forme gazeuse. Sous cette forme compacte, le gaz naturel peut être expédié dans des réservoirs spéciaux à des terminaux dans d'autres pays. A ces terminaux, le GNL est regazéifié et conduit à travers des gazoducs à des entreprises de distribution, des consommateurs industriels et des centrales électriques.
13. Les propriétaires directs sont ces filiales des propriétaires finaux: Shell Gas B.V., Total LNG Nigeria Ltd, Eni International N.A. Voir <http://www.nlng.com/PageEngine.aspx?&id=43>
14. Voir <http://www.nlng.com/PageEngine.aspx?&id=43> (5 mai 2015)
15. Ceci est établi dans la Loi sur le développement industriel de 1971 (allègement de l'impôt sur le revenu) ; [http://www.placng.org/new/laws\\_of\\_nigeria3.php?sn=203](http://www.placng.org/new/laws_of_nigeria3.php?sn=203) (1 avril 2015) Dans des cas très particuliers, sous certains critères que le Consortium ne remplirait pas, un congé fiscal de sept ans serait accordé.
16. Nous avons utilisé la Loi sur le développement industriel de 1971 (allègement de l'impôt sur le revenu) pour baser nos estimations. Nous n'avons pas d'informations supplémentaires sur d'autres réglementations qui auraient prévalu sur la Loi sur le développement industriel en 1989.
17. NEITI, 2012, Audit financier: An Independent Report Assessing and Reconciling Financial Flows within Nigeria's Oil and Gas Industry – 2009 to 2011, p. 19, [http://neiti.org.ng/sites/default/files/pdf\\_uploads/NEITI-EITI-Core-Audit-Report-Oil-Gas-2009-2011-310113-New.pdf](http://neiti.org.ng/sites/default/files/pdf_uploads/NEITI-EITI-Core-Audit-Report-Oil-Gas-2009-2011-310113-New.pdf),
18. NEITI, 2015, Financial, Physical and Process Audit: An Independent Report Assessing and Reconciling Physical and Financial Flows within Nigeria's Oil and Gas Industry 2012, p.325,
19. Gouvernement du Nigeria, 1990, Nigeria LNG Act, article (8).
20. Bonny Gas Transport Ltd. est une filiale des Bermudes, entièrement détenue par NLNG et qui fournit des services de transport maritime pour le Consortium.
21. Nigeria LNG Ship Manning Limited – constituée en société au Nigeria en 2008 - fournit du personnel pour tous les navires du Consortium.
22. Comptes annuels, NLNG 2013. Nous avons ensuite soustrait le revenu de dividendes de ces deux filiales du résultat avant impôts afin de trouver la base imposable correcte. Par exemple, comme nous pouvons le voir sur le tableau 1, le total du résultat avant impôts du Consortium en 2013 s'élevait à 4,51 milliards USD. Le revenu de dividendes était de 225 millions USD. La base imposable était donc de 4,285 milliards USD.
23. Ces avantages fiscaux en question, qui selon la loi NLNG ne concernent pas les entreprises bénéficiant d'un statut d'industrie pionnière normal n'ont pas été intégrés à nos calculs d'impôts non perçus: pas d'impôts sur les paiements d'intérêts transfrontaliers, pas d'impôt sur le paiement des services fournis par des entreprises non nigérianes ou indépendantes, pas d'impôt sur les plus-values pour la cession des actions dans l'entreprise ou à toute autre entreprise connectée, pas d'impôt sur les recettes des entreprises de transport détenues par le Consortium, exonération des droits de douane pour NLNG ou ses contractuels, exonération de toutes les réglementations maritimes pour les entreprises maritimes détenues par le Consortium. Source: Le statut d'industrie pionnière comme présenté dans la Loi sur le développement industriel de 1971 (allègement de l'impôt sur le revenu), et le Nigeria LNG Act, 1990. <http://www.eisourcebook.org/cms/Nigeria%20Liquefied%20Natural%20Gas%20Act.pdf> (18 octobre 2012)
24. Pour plus d'explications sur l'impôt différé, lire par exemple Murphy, 2012, CBI tax misinformation – effective tax rates include the deferred tax charge <http://www.taxresearch.org.uk/Blog/2012/04/23/cbi-tax-misinformation-effective-tax-rates-include-the-deferred-tax-charge/> ou Tax Justice Network, 2010, On the need for improved deferred tax accounting: <http://taxjustice.blogspot.nl/2010/11/on-need-for-improved-deferred-tax.html>
25. Loi sur le développement industriel de 1971 (allègement de l'impôt sur le revenu), [http://www.placng.org/new/laws\\_of\\_nigeria3.php?sn=203](http://www.placng.org/new/laws_of_nigeria3.php?sn=203)
26. Comptes annuels NLNG 2013, p.22
27. Comptes annuels NLNG 2013, p.22. Plus de détails dans le rapport SOMO commandé par ActionAid en 2015.
28. Voir bilan dans les comptes annuels NLNG 2013, p.22
29. Comptes annuels NLNG 2013, p.21 Plus de détails dans le rapport SOMO commandé par ActionAid.
30. Murphy, 2012, CBI tax misinformation–effective tax rates include the deferred tax charge
31. Comptes annuels NLNG 2013, p.22. Plus de détails dans le rapport SOMO commandé par ActionAid en 2015.
32. Ce rapport a utilisé des comptes disponibles publiquement afin de calculer la perte de recettes fiscales du Nigeria. Cependant, tous les comptes ne sont pas publics et ceux qui le sont contiennent plusieurs écarts qui ont compliqué le calcul de la perte exacte. Tout écart qui apparaîtrait dans les calculs de ce rapport est la conséquence directe de divergences dans les comptes financiers de la NLNG
33. FIRS, 2012, "NLNG Has Enjoyed 10 Years Abnormal Tax Holiday" - D/Oil & Gas; <http://www.firs.gov.ng/> (1er avril 2015)
34. Les impôts compris dans l'accord incluent l'impôt sur les sociétés, la taxe d'apprentissage, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), l'impôt sur les plus-values et la retenue à la source. Voir les comptes annuels de la NLNG 2013, p. 39
35. La différence entre le bénéfice réel de la NLNG et le bénéfice estimé de la NLNG avec un congé annuel de cinq ans est inférieur à 20 % en moyenne pour la période 2004-2013. Étant donné que la période couvre les années après la fin du congé fiscal de 10 ans, la différence est inférieure aux 30 % d'impôts sur les sociétés et aux 2 % de taxe d'apprentissage que l'entreprise aurait dû payer à partir de 2004 au lieu de 2009.
36. Faits et Chiffres 2015 de la NLNG, p. 29
37. <http://business-humanrights.org/en/human-rights-impacts-of-oil-pollution-nigeria-0>
38. NLNG, FAQs : <http://www.nlng.com/faqs.aspx> (5 May 2015)
39. Selon les Faits et Chiffres de 2015 de la NLNG, l'entreprise a converti environ 4,68 milliards de pieds cubes de gaz associé en exportations de gaz naturel liquéfié et de liquides de gaz naturel [http://www.nigeriaing.com/publications/Facts\\_and\\_figures\\_2015.pdf](http://www.nigeriaing.com/publications/Facts_and_figures_2015.pdf)
40. [http://esa.un.org/unpd/wpp/Publications/Files/Key\\_Findings\\_WPP\\_2015.pdf](http://esa.un.org/unpd/wpp/Publications/Files/Key_Findings_WPP_2015.pdf)
41. AFD Nigeria- Stratégie de pays, 2012-2016. <http://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-and-Operations/2012-2016%20-%20Nigeria%20-%20Country%20Strategy%20Paper%20-%20Draft%20Version.pdf> and U.S. Energy Information Administration, 2015, Nigeria country overview <http://www.eia.gov/countries/cab.cfm?fips=NI> (5 mai 2015).
42. Banque Mondiale. 2014. Prosperity for All / Ending Extreme Poverty: A Note for the World Bank Group Spring Meetings 2014, p.4; [http://siteresources.worldbank.org/INTPROSPECTS/Resources/334934-1327948020811/8401693-1397074077765/Prosperity\\_for\\_All\\_Final\\_2014.pdf](http://siteresources.worldbank.org/INTPROSPECTS/Resources/334934-1327948020811/8401693-1397074077765/Prosperity_for_All_Final_2014.pdf)
43. Nigeria Millennium Development Goals, 2013 Report. [http://www.ng.undp.org/content/dam/nigeria/docs/MDGs/UNDP\\_NG\\_MDGsReport2013.pdf](http://www.ng.undp.org/content/dam/nigeria/docs/MDGs/UNDP_NG_MDGsReport2013.pdf)
44. Nigeria Millennium Development Goals, 2013 Report
45. Discours du ministère fédéral des finances sur le budget 2015
46. Environ 45 %, selon l'UNICEF. [http://www.unicef.org/nigeria/children\\_1937.html](http://www.unicef.org/nigeria/children_1937.html)
47. UNICEF, mis à jour. [http://www.unicef.org/nigeria/children\\_1937.html](http://www.unicef.org/nigeria/children_1937.html)
48. British Council Nigeria, 2012, Gender in Nigeria Report 2012. [https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment\\_data/file/67333/Gender-Nigeria2012.pdf](https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/67333/Gender-Nigeria2012.pdf)
49. Nigeria Millennium Development Goals, 2013 Report, p.29.
50. Nigeria Millennium Development Goals, Countdown Strategy 2010-2015, p.46. <http://web.ng.undp.org/mdgs/MDG-Count-Down-strategy-report.pdf>
51. D'après le discours budgétaire 2015 du Ministère des Finances du Nigeria, les dépenses liées à l'éducation sont de 521,27 milliards de Nairas ou 11,7 % du budget total. Voir <http://www.fmf.gov.ng/component/content/article/5-latest-news/204-budget-2015-speech.html> (9. Avril 2015). D'après le site internet de Save the Children au Nigeria, 11 millions d'enfants ne sont pas scolarisés. <http://www.savethechildren.org/site/c.8rKlXMGlpI4E/b.9086271/k.C5BA/Nigeria.htm> (17. 4. 2015)
52. <http://www.politicoscope.com/n4-493-trillion-2015-budget-passed-educationdefence-get-highest-allocations/>
53. D'après le discours budgétaire 2015 du Ministère des Finances du Nigeria, le budget de la santé est de 278,8 milliards de Nairas. <http://www.fmf.gov.ng/component/content/article/5-latestnews/204-budget-2015-speech.html> (9. Avril 2015). Taux de mortalité: Nigeria Millennium Development Goals, 2013 Report, p.29
54. Les bénéfices globaux en 2013 étaient pour Shell de 34 milliards de dollars, pour Total de 27 milliards de dollars, et pour ENI de 19 milliards de dollars. Pour Total et pour ENI, nous avons utilisé le taux de change moyen euro/dollar US de décembre 2013. Source: les rapports annuels des trois entreprises.
55. Chiffres des comptes annuels de NLNG. Voir les détails de SOMO, 2016.
56. OCDE, 2014, Tax and development - Draft principles to enhance the transparency and governance of tax incentives for investment in developing countries; <http://www.oecd.org/ctp/tax-global/transparency-and-governance-principles.pdf>
57. Voir par exemple James, S., 2013, Tax and Non-tax Incentives and Investment: Evidence and Policy Implications et <https://www.imf.org/external/np/pp/eng/2011/030811.pdf>
58. S. M. Ali Abbas and Alexander Klemm, A partial race to the bottom: corporate tax developments in emerging and developing economies, Document de travail du FMI, 2012. <http://bit.ly/16nc6FP>
59. FMI, 2006. <https://www.imf.org/external/pubs/ft/wp/2006/wp0623.pdf>
60. FMI/OCDE/ONU/Banque Mondiale, 2011, Supporting the development of effective tax systems: a report to the G20; <http://www.oecd.org/ctp/48993634.pdf>
61. CNUCED, 2000, Tax Incentives and Foreign Direct Investment: A Global Survey' ASIT Advisory Studies No. 16; [http://unctad.org/en/Docs/iteipcmisc3\\_en.pdf](http://unctad.org/en/Docs/iteipcmisc3_en.pdf)
62. Edward Mwachinga, Results of investor motivation survey conducted in the EAC, Banque Mondiale, présentation du 12.02.13 à Lusaka; [http://www.taxcompact.net/documents/workshop-lusaka/2013-02-13\\_itc\\_Mwachinga\\_WBG.pdf](http://www.taxcompact.net/documents/workshop-lusaka/2013-02-13_itc_Mwachinga_WBG.pdf)
63. OCDE, 2014: Tax and development - Draft principles to enhance the transparency and governance of tax incentives for investment in developing countries; <http://www.oecd.org/ctp/tax-global/transparency-and-governance-principles.pdf>
64. ActionAid, 2013: Give us a break: How big companies are getting tax-free deals, p. 8
65. ActionAid, 2013: Give us a break: How big companies are getting tax-free deals, p. 6
66. <https://www.imf.org/external/np/speeches/2014/062714.htm>
67. The East African. Kenya in bid to retire tax breaks to foreign investors. 4 avril 2015
68. The East African. Tanzania's law amendment seeks to boost tax collection. 17 mai 2014
69. Manila Times. PH needs updated tax incentives – DOF. 11 mars 2015
70. Ce projet de loi a été cité sous le nom de la Loi relative aux impôts sur les revenus des sociétés (projet) 2011 [Companies Income Tax Act (Amendment) Bill 2011], et a été soutenue par le Sénateur Andy Uba qui était membre de la huitième Assemblée nationale du Nigeria
71. PriceWaterhouseCoopers, 2012, Tax Alert. [https://www.pwc.com/en\\_NG/ng/pdf/proposed-amendments-to-company-income-tax-act-in-nigeria.pdf](https://www.pwc.com/en_NG/ng/pdf/proposed-amendments-to-company-income-tax-act-in-nigeria.pdf)
72. Ces rapports relatifs aux dépenses peuvent prendre la forme des rapports qu'ActionAid a utilisés pour l'estimation des pertes de revenus pour les pays en développement provoqués par les avantages fiscaux. Voir ActionAid, 2013: Give us a break: How big companies are getting tax-free deals
73. Pour plus d'informations sur le Panel de haut niveau sur les flux financiers illicites, voir le site internet: <http://www.uneca.org/iff> et consulter le rapport 2015 en anglais: [http://www.uneca.org/sites/default/files/publications/iff\\_main\\_report\\_26feb\\_en.pdf](http://www.uneca.org/sites/default/files/publications/iff_main_report_26feb_en.pdf)
74. Panel de haut niveau sur les flux financiers illicites, 2015, Illicit Financial Flows, Track it, stop it, get it!, p.37 and p.42; [http://www.uneca.org/sites/default/files/publications/iff\\_main\\_report\\_english.pdf](http://www.uneca.org/sites/default/files/publications/iff_main_report_english.pdf)
75. <http://www.oecd.org/daf/inv/mne/48004323.pdf>

**PEUPLES  
SOLIDAIRES**  
act:onaïd

La Fédération Peuples Solidaires - Actionaid France soutient les femmes et les hommes qui, partout dans le monde, luttent pour leurs droits économiques, sociaux et culturels. Elle appuie les organisations de la société civile au Sud, mobilise les citoyen-ne-s, informe le public, alerte les médias et fait pression sur les décideurs. Peuples Solidaires/ActionAid France rassemble 55 groupes locaux, 170 000 signataires et est membre du réseau international ActionAid.

Siret : 329 988 901 001 07

Tel : (33) 1 80 89 99 50

Contact : Lison Rehbinder

[l.rehbinder@peuples-solidaires.org](mailto:l.rehbinder@peuples-solidaires.org)

Fédération Peuples Solidaires

47 avenue Pasteur - 93 100 Montreuil – France

Site Internet : [www.peuples-solidaires.org](http://www.peuples-solidaires.org)

**act:onaïd**

ActionAid est un mouvement mondial de personnes qui œuvrent en commun au respect total des droits humains pour toutes et tous et à l'élimination de la pauvreté. Nous sommes convaincus que les gens en situation de pauvreté ont le pouvoir intrinsèque de créer des changements bénéfiques pour eux, leurs familles et leurs communautés. ActionAid est le catalyseur de ces changements.

Site internet : [www.actionaid.org](http://www.actionaid.org)



La version française de la présente publication a été réalisée avec le soutien de l'Union Européenne. Le contenu de la publication relève de la seule responsabilité de Peuples Solidaires et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union Européenne.